

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le règlement n°2023/065 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles L37 et L38 du Code sur le fonctionnement des Organes collectifs aux dates de référence ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L312-2 et L312-3 ;
Vu la délibération n°2 du 14 mai 2023 portant sur le cadre de dépenses en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité ;
Vu le règlement n°2023/065 du 13 décembre 2023 portant sur le cadre de dépenses en cybersécurité ;
Vu la délibération n°51 du 12 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif d'aide à la cybersécurité ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SUREC concernant la mise en œuvre du dispositif d'aide à la cybersécurité ;
Vu la demande d'aide Cybersécurité déposée par l'entreprise TRANSHYDRO le 6 décembre 2023 ;
Vu l'avis émis par le comité de suivi de la mise en œuvre du SUREC le 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, la qualification de risque de sécurité pour ses services de production afin de pouvoir répondre aux défis liés notamment en matière de cybersécurité ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise TRANSHYDRO est soumise à un risque de 50 % des dépenses de cybersécurité, ce qui est une situation très préoccupante ;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses de cybersécurité est de 9 500 € HT et que le montant de l'aide est de 4 750 € HT ;
CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est de 4 750 € HT et que le montant de l'aide est de 4 750 € HT ;

DÉCISION

Attribuer à l'entreprise TRANSHYDRO, dont le siège est situé à 1 Allée Gaudy Halm - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 750 € ;
De signer la convention de versement précisant les modalités de versement à intervenir avec l'entreprise TRANSHYDRO, après qu'elle ait dûment dûment imprimé dans le cadre d'urgence les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges, le 6 Mars 2024

Président de Limoges Métropole
M. Jean-François BOUTIER
Président de Limoges Métropole

Le Président de Limoges Métropole,


Jean-François BOUTIER

Publié le : 07/03/2024
Cette décision sera publiée sur le site d'information après la mise en œuvre

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - TRANSHYDRO

Publié le 7 Mars 2024